

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 06/02/2024

VOI.24.00.A00156

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FRANCOIS REIN, RUE FRANCIS CARCO, RUE ANNE FRANK, CHEMIN  
DES BICQUEY, CHEMIN DE BRULEFOIN, RUE DU VERNOS, RUE DE  
CHARIGNEY et CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGE  
Considérant que des travaux d'abattage sanitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 13/02/2024 RUE FRANCOIS REIN, RUE FRANCIS CARCO et RUE ANNE FRANK

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 13/02/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOIS REIN dans sa partie comprise entre la RUE ANNE FRANK et la RUE FRANCIS CARCO.

- Une mise en impasse est instaurée RUE FRANCOIS REIN au droit de l'intersection RUE FRANCIS CARCO / CHEMIN DES BICQUEY
- Une mise en impasse est instaurée au droit du N°18 RUE FRANCOIS REIN

L'accès des riverains de la RUE FRANCOIS REIN se fera du côté de la RUE ANNE FRANK

Par mesure de sécurité, l'ensemble de ces mesures sont aussi applicables à la circulation des cycles et des piétons

**Article 2 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 13/02/2024, les véhicules circulant RUE FRANCIS CARCO ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FRANCOIS REIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°18.

**Article 3 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 13/02/2024, les véhicules, RUE ANNE FRANK dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE FRANCOIS REIN, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°18.



**Article 4 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 13/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE FRANCIS CARCO en direction de la RUE ANNE FRANK. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES BICQUEY
- CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DU VERNOS
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE FRANCOIS REIN

Cette déviation est aussi valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant RUE ANNE FRANK depuis le CHEMIN DU FORT BENOIT, la RUE AMELEE THIERRY et depuis la RUE BOISOT et se dirigeant RUE FRANCIS CARCO

**Article 5 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 13/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE FRANCOIS REIN depuis la RUE DE CHARIGNEY et RUE ANNE FRANK depuis la RUE MAX JACOB. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANNE FRANK
- CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413
- RUE FRANCIS CARCO

Cette déviation est aussi valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant CHEMIN DES BICQUEY en direction de la RUE ANNE FRANK

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 FEV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée